## L'an deux mil seize le douze décembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2016

#### Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS - Florence DEVERNAY - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL

Catherine LE STUNFF Marie-Pierre RIO - Colette PÉRENNEC - Françoise GUYONVARCH

Nathalie HOREL - Muriel ROSIN - Virginie LE GARREC - Catherine LE TOULLEC - Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LÉAUTÉ - Bertrand LE RAY

Raymond NICOL - Jacques LEVEN - Maurice LÉCHARD - Bruno LE NOZAHIC - Thierry LE TOUZO

Erwan LARVOR - Yves PÉRAN

## Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Laurence LE BOUILLE - Francette CHAULOUX

Messieurs Serge LE SÉNÉCHAL - Christian LE BOURDONNEC - Pascal LE BOURLOUT

Absent(s) excusé(s): -----

Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire

## A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Betty BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### B Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2016

Monsieur Péran revient sur le compte-rendu concernant l'évolution des pondérations pour les critères entre le marché de restauration scolaire 2016 et le nouveau marché. Sur un document en sa possession, il apparait : technique 50%, prix 50% alors que dans ce nouveau marché, ces critères passent à : technique 60% prix 40%.

Monsieur Benoit confirme que cette pondération n'a pas évoluée et qu'après renseignement, il ne s'agit pas du même marché mais de celui de la fourniture de repas pour la prestation de portage de repas à domicile passé par le CCAS.

Monsieur Péran souhaite que lui soient fournis ces documents. Monsieur Benoit rappelle que l'ensemble de la procédure avait été vu en Commission Achat fin 2015 avec les élus de la Majorité et de l'Opposition. Toutefois, des documents lui seront envoyés pour enlever définitivement tout doute sur ce sujet.

Monsieur Péran demande de plus à consulter les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée par Océane de Restauration auprès des convives.

Monsieur Benoit répond que ces documents seront communiqués.

Enfin Monsieur Péran précise que la ferme du Blavet n'a été sollicitée qu'une seule fois par Océane de Restauration. Monsieur Benoit rappelle que son rôle se limitait à mettre en relation les deux entreprises, et que la même chose a été demandée avec le nouveau prestataire.

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité

#### C Dossiers:

## 1. INTERCOMMUNALITE Programme Local de l'Habitat 2017-2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du pays de Lorient et de la Communauté de Communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet, rendue effective en janvier 2014, il s'avérait nécessaire de lancer un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 25 communes.

Cette décision a été confirmée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2014.

Le PLH définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logement. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent sur un programme d'actions.

Celui-ci établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisation des objectifs du programme local de l'habitat ainsi que les modalités de leur évaluation, conformément aux dispositions de l'article L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitat.

Au-delà des aspects réglementaires imposés par les textes de loi, les orientations expriment le souhait des élus tout d'abord de répondre aux attentes des habitants en matière de logement, au premier plan de leurs préoccupations avec l'emploi. Le logement est en effet un des éléments de qualité de vie et d'épanouissement personnel mais peut parfois être facteur d'inégalités criantes voire de ségrégation sociale. Le PLH offre l'opportunité de conjuguer l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à la transition énergétique, de s'inscrire dans un schéma d'aménagement durable du territoire et de développer l'activité économique dans le secteur du bâtiment.

La démarche initiée par la Communauté d'Agglomération se traduit aujourd'hui par un projet de PLH 2017-2022 qui a été présenté et approuvé au Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2016. Cette délibération est jointe en annexe ainsi que la fiche Objectif pour la commune. Compte-tenu de leur importance, les documents constituant le projet de PLH sont disponibles et consultables auprès du Service Aménagement, en Mairie. Ils sont constitués du diagnostic, de l'énoncé des principes et des enjeux et du programme d'actions.

Conformément aux textes législatifs, la commune peut donner un avis sur le document adopté par le Conseil Communautaire, dans un délai de 2 mois à réception du courrier,.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant création du Programme Local de l'Habitat,

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 dite Loi d'Orientation des Villes,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL), modifiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE),

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-1 L.302-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Inzinzac-Lochrist,

Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 approuvé par le Conseil Communautaire en séance publique du 11 octobre 2016 dont notamment les objectifs pour la commune d'Inzinzac-Lochrist,

### Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable au projet de programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 arrêté par le Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2016.

BBBB

Madame Le Maire précise qu'avant que certaines questions ne soient posées elle apporte les précisions suivantes: Depuis 2014, ce sont 58 logements neufs ou extension qui ont été créés et que sur les opérations en cours ou à venir le nombre de logements à vocation sociale est de 12 pour le quartier de Pen Er Prat, 8 pour les Bruyères, 6 pour les Vieilles Pierres.

Monsieur Péran demande ce qui est sous-entendu au travers de ce « avant que la question ne soit posée ».

Madame le Maire rappelle qu'autour de la table, en dehors des élus de l'Opposition, il y a aussi des élus de la Maiorité qui avaient besoin de précisions avant de délibérer.

Monsieur Péran regrette que les documents fournis dans la convocation n'aient pas été lisibles en particulier la fiche sur Inzinzac-Lochrist ce qui a nécessité un envoi complémentaire. Madame le Maire répond que cela a été fait immédiatement.

Monsieur Péran s'interroge sur l'accès à l'ensemble des documents de ce dossier.

Madame le Maire rappelle que ce dossier est porté par Lorient Agglomération, qu'il a fait l'objet de 66 réunions avec les 25 communes, que les débats d'élus ont eu lieu en Conseil Communautaire, instance ouverte à chacun. Monsieur Péran répond que comme Monsieur Léauté et Madame le Maire en tant qu' élus communautaires, ils auraient dû organiser une réunion sur ce sujet important pour la commune.

Madame le Maire annonce qu'elle envisage lors d'un prochain Conseil Municipal d'accueillir le Président de Lorient Agglomération Norbert Métairie pour une présentation du rapport d'activité.

Monsieur Péran s'étonne de l'absence de Calan dans le groupe de commune d'Inzinzac-Lochrist.

Madame le Maire répond que concernant l'implantation de logements sociaux celle-ci doit répondre à des critères tels que des commerces de proximité, un service de transport. Le côté trop rural de Calan a induit de ne pas être dans le même groupe que Inzinzac-Lochrist. La desserte en transport collectif est importante dans ce dispositif si on ne veut pas induire une vacance importante sur ces logements à caractère social.

Au nom des élus de l'Opposition, Monsieur Péran ne peut qu'approuver le PLH proposé mais déplore le peu d'informations sur la création ou pas de logements sur la commune. Il avoue ne pas savoir comment l'équipe en place va faire.

Madame le Maire répond que ces sujets ont été évoqués en Commission Aménagement et rappelle que l'année 2014 n'a pas été une année favorable à la construction à l'échelle nationale. Le taux était de 13,4% pour les 30% attendus dans l'ancien PLH.

Il y a eu peu d'évolution de ce pourcentage depuis 2014 du fait du contexte national, régional local défavorable.

Différentes opérations sont annoncées pour 2017 et un travail soutenu est engagé avec les bailleurs sociaux pour atteindre le chiffre objectif du nouveau PLH.

Madame Devernay rappelle que pour un projet de construction de logement, il faut compter deux ans. Monsieur Péran fait une allusion au secteur de la ZAC des Forges ou Zone artisanale.

#### Délibération adoptée à l'Unanimité

#### BBBB

## 2. INTERCOMMUNALITE Modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er Janvier 2017

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 11 octobre 2016, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **loi NOTRe** apporte des modifications aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, retracées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les compétences obligatoirement exercées par les communautés d'agglomération en matière de développement économique sont modifiées au 1er janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

Les communautés devront également, à l'échéance du 1er janvier 2017, exercer les compétences suivantes :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (les communautés pouvaient jusqu'alors choisir d'exercer cette compétence à titre optionnel).

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 (transfert de compétence) et L. 5211-20 (autres modifications statutaires) du code général des collectivités territoriales. A défaut de mise en conformité, les compétences sont exercées de plein droit et il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Par ailleurs, la rédaction des statuts de Lorient Agglomération n'a pas été reprise après la fusion des anciennes communautés d'agglomération de Lorient et communauté de communes de la région de Plouay. Les statuts, en ce qui concerne les compétences, consistent encore dans l'addition de celles auparavant exercées par chacun des EPCI fusionnés.

Lorient Agglomération a décidé de modifier ses statuts sur ce point de façon à aboutir à une présentation harmonisée des compétences exercées sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit :

2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17, L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015 portant transfert de la compétence Très Haut Débit et modification correspondante des statuts de Lorient Agglomération ;

Vu la notification de la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 11 octobre 2016 relative à la modification de ses statuts au 1er janvier 2017;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2**: MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

# 3. AMENAGEMENT Prescriptions de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

La commune souhaite engager une révision de son plan local d'urbanisme (PLU) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois portant engagement pour l'environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 dites lois Grenelle I et II, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

#### Les raisons suivantes sont mises en avant :

Contexte juridique

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2007 (notamment les lois dites Grenelle I et II et plus particulièrement la loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal (notamment révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient et du Programme Local de l'Habitat de Lorient Agglomération, Plan de Déplacements Urbain de Lorient Agglomération approuvé en 2012) conduisent la commune à la nécessité de disposer d'un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives et locales les plus récentes.

Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, ce nouveau Plan Local d'Urbanisme devra respecter les objectifs de développement durable, visant à :

1. l'équilibre entre :

les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

les besoins en matière de mobilité ?

- 2. la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3. la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;

4. la sécurité et la salubrité publiques ;

- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;
- 6. la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;
- 7. la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

#### Contexte local

Située dans le bassin Lorientais, Inzinzac-Lochrist est une commune de 6 500 habitants qui dispose d'une double identité, à la fois urbaine et rurale, structurée autour de 3 pôles principaux : Lochrist (l'urbaine), et Inzinzac et Penguesten (les bourgs ruraux).

Le territoire communal apparaît ainsi comme équilibré entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles, offrant un cadre de vie agréable à ses habitants. Qualifiée de « poumon vert » de l'agglomération, Inzinzac-Lochrist dispose d'un environnement naturel riche et remarquable entre Blavet et espaces boisés qui rayonnent bien au-delà de la commune et contribuent à son attractivité, malgré son éloignement des principaux axes de circulation du territoire.

L'histoire de la commune, et notamment son passé industriel en lien avec le Blavet qui la borde, a encore une place importante, à la fois dans son identité mais aussi à travers son patrimoine bâti.

La commune dispose aujourd'hui d'un tissu associatif (culturel, sportif...), et d'une offre de services et d'équipements riches, qui contribuent à son dynamisme, mais dont la pérennité et la répartition peuvent être remis en cause, notamment dans les zones rurales.

De plus, un déclin du commerce de proximité est observé depuis quelques années, dans un contexte où le commerce s'éloigne des centralités.

Par ailleurs, Inzinzac-Lochrist s'affiche au sein du Pays de Lorient comme intimement liée à Hennebont, à la fois de par leur histoire commune autour des Forges mais aussi par leur imbrication autour du Blavet, et notamment le quartier de Langroix qui fonctionne avec l'entité lochristoise.

Au vu des éléments juridiques et contexte local actuel, il y a donc lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8, L.151-1 et suivants, L. 103-4 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 dite loi Grenelle I,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle II,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu la délibération de la commune d'Inzinzac-Lochrist en date du 11 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 27 novembre 2012, révisé le 4 juillet 2013, mis en compatibilité le 20 novembre 2013 et mis à jour le 6 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement en date du 24 novembre 2016, le Conseil municipal est invité à :

**Décider** de mettre en œuvre une nouvelle révision du PLU qui porte sur l'ensemble du territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Prendre acte qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU.

Prendre note, qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Décider**, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.

Définir les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Favoriser l'emploi et les activités économiques sur la commune
- Préserver et valoriser la qualité des paysages, et des espaces naturels et agricoles qui concourent à la qualité de vie remarquable sur la commune et à son attractivité
- Maîtriser les nuisances et les activités polluantes sur le territoire pour contribuer à la préservation du cadre de vie des habitants
- Identifier avec force le territoire comme étant vecteur d'activités touristiques et sportives
- Questionner le développement urbain de la commune et favoriser la réhabilitation du bâti existant afin de permettre de conserver l'équilibre ville/campagne qui fait son identité
- Développer les liaisons entre les différents pôles de la commune et vers les pôles extérieurs (communes limitrophes).
- Travailler les déplacements dans la continuité du plan de mobilité durable réalisé en 2015 sur la commune (favoriser la mise en œuvre du PMD)
- Maintenir le dynamisme de la commune qui répose sur la présence de commerces de proximité, d'un tissu associatif riche et d'une offre de services adaptée au territoire, mais aussi sur une offre culturelle la distinguant sur le Pays de Lorient

Fixer les modalités de la concertation suivantes prévues par les articles L. 103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-11 du même Code :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, jusqu'à son arrêt, et permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Ainsi, il est prévu de :

- S'appuyer sur les outils de démocratie participative mis en place par la commune et associer les habitants au diagnostic (démarches et actions citoyennes)
- Mettre en place une exposition avec mise à disposition de registre
- Organiser des réunions publiques aux stades importants issues de la procédure réglementaire (diagnostic, PADD, arrêt du projet)
- Diffuser des informations relatives à l'avancement des travaux dans la presse locale, le journal municipal, sur les panneaux d'information et sur le site internet de la commune
- Associer les représentants des communes limitrophes à des réunions thématiques relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur des enjeux intercommunaux

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Laisser à Madame le Maire de la commune d'Inzinzac-Lochrist ou à son Adjoint délégué, l'initiative de procéder aux formalités prévues par le Code de l'Urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU.

Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

**Préciser** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre consultable à la mairie d'Inzinzac-Lochrist et sur le site internet de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

### 8888

Monsieur Péran relève les remarques désobligeantes continuelles des élus face à lui en séance du Conseil. La remarque lui est renvoyée par ces mêmes élus. Madame Le Maire tempère les échanges et évoque la genèse de cette délibération.

Elle rappelle que le consensus sur un PLU intercommunal n'a pas été trouvé au sein de l'EPCI.

Toutefois, au regard de l'évolution de la réglementation et des documents supra communaux, il convenait d'engager une révision générale du PLU pour le rendre compatible avec le SCOT, pour le « grenelliser » (compatible avec la loi Grenelle), pour l' « alluriser » (compatiblité avec la loi ALLUR)

Cette délibération montre la volonté écrite de travailler le territoire dans les activités économiques, dans la biodiversité (trame verte / trame bleue), au travers du plan d'aménagement forestier.

Monsieur Péran interroge sur ce qui est fait pour inciter les nouveaux commerçants ou entreprises à venir s'implanter sur le territoire.

Madame le Maire répond qu'un diagnostic économique est lancé avec Audelor pour répondre à ces interrogations.

L'enjeu de ce PLU est de trouver l'équilibre entre zone naturelle, zone agricole, aménagement avec une gestion économe de l'espace. De plus, comme évoqué en Commission, ce travail est ouvert aux élus de l'Opposition.

Madame Le Maire rappelle qu'en parallèle, sont lancées les études de pré aménagement foncier avec le Département et le plan d'aménagement forestier avec l'ONF (dont une réunion de présentation s'est tenue avant cette séance de Conseil.

Monsieur Péran répond que les élus de l'Opposition vont s'investir sur ce dossier et valide la démarche. Toutefois des interrogations subsistent sur les commerces de proximité comme la boulangerie de la Montagne qui a fermé. Madame le Maire répond que prochainement, il y aura du pain si les démarches actuellement engagées aboutissent favorablement.

Madame Devernay considère que la commune ne peut pas tout porter, il faut aussi que les habitants jouent le jeu du commerce de proximité.

## Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 4. AMENAGEMENT Lorient Agglomération

## Demande de subvention au titre de la politique cyclable de

Par délibération du 15 avril 2005, le conseil communautaire de Cap Lorient approuvait le Schéma Cyclable d'Agglomération et décidait d'une intervention financière sur les aménagements sous forme d'une subvention d'équipement, soit 50 % du montant des études et 30 % du montant des travaux, plafonné au montant de la part autofinancée par les communes.

Dans le cadre de l'aménagement de la route du Temple sur un itinéraire de 2 km, il est prévu de réaliser un itinéraire voie douce intégrant la pratique cyclable. Cette démarche en corrélation avec le Plan de Mobilité Durable adopté sur la commune s'inscrit dans une logique d'itinéraire alternative. La carte générale 2005 mentionne notamment l'axe Hennebont – Inzinzac (RD 145) susceptible de s'inscrire dans le cadre des opérations à subventionner. L'itinéraire de la route du Temple participe au même titre que la RD 145 à cette fonction de liaison entre les deux villes et dans une configuration plus apaisée et rurale.

Le coût de cette création de voie douce, extrait de la masse des travaux sur la route du Temple est de :

74 366,60 € HT sur un total de 246 978,10 € HT. Un financement via le produit des amendes de police a été accordé en 2015 pour un montant de 35 196,00 €. Le taux de participation de l'agglomération au titre de la politique cyclable est de 30 % sur le reste à charge de la commune.

Le montant attendu sera donc le suivant :

| а | Montant de l'opération  | 246 978,10 € |        |
|---|---|--------------|--------|
| b | Coût aménagement cyclable ressorti de l'opération                       | 74 366,60 €  |        |
| С | Quotité de l'aménagement cyclable sur opération                         | 30,11%       | b/aen% |
| d | Subvention sur la totalité de l'opération produit des amendes de police | 35 196,00 €  |        |
| е | Part de subvention amende de police affectée à l'aménagement cyclable   | 10 597,73 €  | cxd    |
| f | Montant éligible à subvention   | 63 768,87 €  | b-e    |
|   | Subvention attendue par le dispositif piste cyclable                    | 19 201,19 €  | fxc    |

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès de Lorient Agglomération au titre de la politique cyclable,

Vu le Schéma Cyclable d'Agglomération approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2005,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en faveur des circulations douces sur le territoire communal dont une voie cyclable.

Considérant le plan de mobilité durable mis en place sur la commune

Arrête ce qui suit,

**Décide** de solliciter l'aide de l'agglomération au titre de la politique cyclable pour les aménagements en faveur des circulations douces sur la voie communale n° 8 dont une piste cyclable de 2 km qui relie le bourg d'Inzinzac au village du Temple en limite de commune d'Hennebont,

**Demande** que l'itinéraire faisant l'objet de cette demande, soit intégré au schéma cyclable d'agglomération, **Autorise** Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires à l'obtention de cette aide.

Délibération adoptée à l'Unanimité

**BBBB** 

BBBB

## 5. AMENAGEMENT Affouage sur pied sur une parcelle boisée communale YA N°11 Campagne 2016-2017.

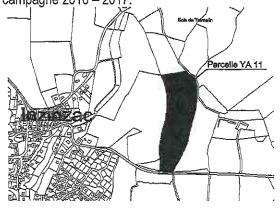
Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts (ONF) propose, en forêt communale d'Inzinzac-Lochrist, une coupe d'éclaircie dans les feuillus-résineux sur la parcelle cadastrée section YA n°11, d'une superficie de 5 ha. Cette campagne sera intégrée dans le cadre de l'affouage 2016 – 2017.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 : De demander** aux services de l'Office Nationale des Forêts d'effectuer le martelage de la parcelle n° 11, section YA, en forêt domaniale d'Inzinzac-Lochrist ;

Article 2 : De proposer les bois martelés à la vente en adjudication ou en appel d'offre sous la forme de vente de bois en bloc et sur pied ;

**Article 3 : Dit** que cette opération menée avec l'appui de l'ONF s'inscrit dans le principe de l'affouage mis en place sur la commune, pour la campagne 2016 – 2017.



BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

RRRR

## 6. PERSONNEL Recensement de la population 2017 - Décision de recrutement et fixation du montant de la rémunération des agents recenseurs.

Madame Le Maire informe que la population de la commune d'Inzinzac-Lochrist va être recensée début 2017. Dans ce cadre, l'INSEE organise et contrôle et la commune prépare et réalise le recensement sur le terrain.

Elle rappelle que le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France ainsi que la description des caractéristiques de la population et des logements, qu'il détermine la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

De ce fait, l'ensemble des logements (occupés ou non) ainsi que leurs occupants seront recensés mais aussi les personnes habitant habituellement à l'hôtel, dans un camping, dans une habitation mobile ou étant sans abri, en communauté.

Pour cela, il convient de recruter les agents recenseurs en charge du recueil de ces informations sur le terrain, de créer ces emplois d'agents recenseurs et de fixer leur mode de rémunération.

Le nombre d'agents recenseurs à recruter est fixé à 15

Il est proposé de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

- 1,10 € brut par bulletin individuel (tout type)
- 0,55 € brut par feuille de logement (tout type)
- 6.00€ brut par bordereau de district
- 30,00€ brut par séance de formation
- 60,00€ brut la mission de relevé d'adresses
- Mise sous pli : taux horaire brut : 9,67€ brut/mois

Les frais de déplacement lors de la période de recensement feront l'objet d'un remboursement des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la rémunération des agents recenseurs tel que proposé ci-dessus.

BBBB

## Délibération adoptée à l'Unanimité

aaaa

## 7. PERSONNEL temps périscolaires

## Défraiement kilométrique des agents intervenant sur les

Madame LE MAIRE explique que certains agents sont, depuis la rentrée scolaire de Septembre 2014, date de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée). Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents.

Il est impossible, compte-tenu de la multiplicité des lieux d'animation et de la rotation de certaines activités, de supprimer ces déplacements. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour les frais engagés.

Les agents concernés sont issus des filières ANIMATION, CULTURELLE, MEDICO SOCIALE, ADMINISTRATIVE et TECHNIQUE.

Le détail des déplacements sera listé par le responsable de service et indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

N N N N

## 8. PERSONNEL Défraiement kilométrique des agents du Pôle Entretien

Madame Le Maire explique que certains agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée). Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents.

Il n'est pas toujours possible d'organiser les plannings en supprimant ces inconvénients. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour ces déplacements. Le Comité Technique Paritaire en date du 08 avril 2010 s'est prononcé favorablement à cette demande.

Le détail des déplacements sera listé par le responsable de service et indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés pour l'exercice 2017.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 9. PERSONNEL Ordre de mission permanent

Madame LE MAIRE explique que les activités de certains services engendrent des déplacements relativement fréquents sur et/ou hors le territoire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist, sur le département du Morbihan.

D'ordinaire, il convient, à chaque déplacement et pour chaque agent, d'établir un ordre de mission individuel. Or, la fréquence des déplacements étant particulièrement importante pour certains services, il est plus judicieux d'établir un ordre de mission permanent pour une période de douze mois pour les services suivants :

- services administratifs de la Mairie
- ensemble des services culturels (Médiathèque, Eco Musée, TRIOS, Ecoles d'ART (musique, danse, arts plastiques)
- service Entretien Bâtiments communaux
- services Techniques municipaux
- service Enfance Jeunesse Quartiers

Les agents effectuant des déplacements fourniront mensuellement un état de leurs frais kilométriques, à l'appui du mandatement de l'indemnité.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2017.

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le dispositif d'ordre de mission permanent tel que défini ci-dessus.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

8888

## 10. PERSONNEL Indemnités de mission du personnel

Madame LE MAIRE rappelle à l'assemblée que les modalités de prise en charge financière des frais de déplacements des personnels territoriaux sont fixées par décret n° 2006-781 modifié du 03 juillet 2006.

En effet tout agent public se déplaçant pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement sous forme d'indemnités de missions. Les taux maximums sont fixés de façon **forfaitaire**, ils sont actuellement de :

⇒ 15,25 € pour le repas

⇒ 60 € pour l'hébergement.

Certains déplacements se font dans de grandes agglomérations, où les forfaits de remboursement notés cidessus sont très largement dépassés. Il y aurait lieu d'adapter la prise en charge financière des frais d'hébergement afin de ne pas compromettre certaines missions exigées par les besoins des différents services.

Le MAIRE propose que soient désormais remboursés les frais d'hébergement des **personnels territoriaux** sur la base réelle des sommes engagées et sur présentation des notes de frais réels.

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce principe de remboursement des frais d'hébergement, pour l'exercice 2017.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 11. PERSONNEL

## Modification du tableau des emplois permanents

Sur proposition du bureau municipal et après avis favorable du Comité technique du 3 novembre 2016, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la réorganisation des services.

## Filière ADMINISTRATIVE

**CRÉATION** d'un poste d'ATTACHE Territorial à Temps complet, chargé de la Direction du Pôle Ressources – Administration Générale.

### Filière TECHNIQUE

CREATION d'un poste d'INGENIEUR Territorial à Temps complet, chargé de mission au service Technique Aménagement Foncier.

BBBB

Monsieur Péran demande s'il s'agit d'embauche ou de redéploiement vu que ces postes existent déjà. Ce sont donc des cadres qui sont embauchés au travers d'un organigramme cible qui est d'ailleurs incompréhensible pour les agents au regard des remontées que les élus de l'Opposition ont.

A leur niveau, les élus de l'Opposition n'ont aucune information et s'interrogent sur la progression des charges de personnel avec ces recrutements de cadres.

Ils voteront contre ce bordereau car ils n'ont pas d'information.

Madame le Maire répond que le service public est l'outil de cohésion par excellence républicaine et un enjeu pour la démocratie.

C'est pourquoi le rôle des agents publics doit être valorisé, les employeurs publics doivent les considérer comme une richesse et non comme une charge à supprimer.

La démarche de réorganisation des services s'est inscrite dans un esprit de dialogue et d'ouverture au changement pour construire notre service public, celui de demain en s'appuyant sur les agents qui le font vivre.

C'est dans ce cadre qu'il a été mis en œuvre le diagnostic organisationnel qui a permis à chaque agent de s'exprimer, le projet de collectivité décliné en projets de service et qui aboutit à l'organigramme cible. Tout cela permet de répondre aux politiques publiques souhaitées sur le territoire.

Alors oui, la modification des emplois permanents s'avère incontournable et elle est soutenue par une analyse financière et budgétaire. La collectivité doit s'organiser.

Dans les années à venir et au regard de la pyramide des âges, des agents compétents vont quitter la collectivité. Il faut anticiper ces départs.

Fin 2016, le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) devait réglementairement être mis en place à partir des fiches de poste. Or celles-ci n'existaient pas. Pourtant ce RIFSEEP doit porter une équité de traitement des agents. Il a fallu tout refondre, créer des services à dimension humaine, étoffer, repérimétrer. Tout cela dans un objectif que quel que soit le niveau, les agents évoluent professionnellement avec plus de sérénité et que le travail fourni soit reconnu.

Ce travail permet une meilleure visibilité, le déploiement d'un cadre raisonnable raisonné et réfléchi.

Ces créations de poste vont permettre de soulager entre autre la Direction des services Techniques pour que les investissements puissent continuer à être engagés dans des délais raisonnables.

Ces créations de poste s'inscrivent donc dans une démarche réfléchie, construite : il était temps du point de vue de Madame le Maire que cette réorganisation se mette en place.

## Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre) රූ රූ රූ රූ

#### 12. CULTURE

### Périmètre de l'EPCC HENNEBONT/INZINZAC-LOCHRIST

Les conseils municipaux des villes fondatrices ont adopté à l'unanimité la remise en activité de l'EPCC et ont désigné les membres de son conseil d'administration (CM d'Hennebont du 26/10/2016 et CM d'Inzinzac-Lochrist du 3/11/2016).

Les missions de l'établissement ont été définies dans le document de cadrage et d'orientation voté dans les mêmes termes par le conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist du 5 mai 2015 et celui d'Hennebont du 21 mai 2015. Son objet est ainsi défini : l'EPCC est un pôle structurant dans le domaine de la culture, mettant en cohérence les activités culturelles dans les domaines des enseignements artistiques et du spectacle vivant.

Afin de faciliter la bonne gestion des activités transférées, il semblerait pertinent de confier à l'Etablissement la gestion intégrale des utilisations et mises à disposition des locaux du théâtre du Blavet d'Inzinzac-Lochrist.

Ce transfert de gestion permettrait de garantir une unité de gestion d'un point de vue organisationnel et fonctionnel, l'utilisation des locaux du théâtre pour les activités culturelles de l'EPCC représentant plus de 80% de l'utilisation totale.

La salle polyvalente du Centre socio-culturel Jean Ferrat d'Hennebont est utilisée en majorité pour des activités non afférentes aux domaines de l'EPCC : 60% du temps total d'utilisation sont consacrés à des activités associatives et des actions municipales en dehors des secteurs du spectacle vivant et des enseignements artistiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux : Arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 actant la création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 modifiant l'arrêté de création de l'EPCC, Arrêté préfectoral du 7 juillet 2014 notifiant que l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de l'EPCC est différée à une date ultérieure,

Vu les délibérations antérieures : Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Inzinzac-Lochrist sur la création de l'EPCC, Délibération du 26 septembre 2013 du CM d'Hennebont sur la création de l'EPCC, Délibérations du 5 mai 2015 du CM d'Inzinzac-Lochrist et du 21 mai 2015 du CM d'Hennebont : adoption du nouveau document de cadrage et d'orientation de l'EPCC,

Vu les statuts de l'EPCC tels que déposés en Préfecture suite aux délibérations des CM d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist du 26 septembre 2013,

Vu le Bureau Municipal Intercommunal du 26 septembre 2016,

Vu les délibérations du 26 octobre 2016 du CM d'Hennebont et du 3 novembre 2016 du CM d'Inzinzac-Lochrist : réactivation de l'EPCC et désignation des membres de son Conseil d'administration,

### Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur :

 Au-delà du transfert des activités Spectacle Vivant et Enseignements Artistiques, le transfert à l'EPCC de la gestion de l'utilisation et de la mise à disposition des locaux du théâtre du Blavet d'Inzinzac-Lochrist.

BBBB

Monsieur Péran demande quel est le positionnement de la ville d'Hennebont sur ces activités polyvalentes.

Madame le Maire répond que compte-tenu d'un contexte très différent dans la gestion du centre culturel et sans présager du vote du conseil municipal de cette ville, la ville d'Hennebont ne devrait pas transférer la gestion des activités polyvalentes du centre culturel à l'EPCC car activité dominante de ce site.

Délibération adoptée à l'Unanimité

### 13. CULTURE

## Demande de Subventions - Activités de prévention 2017 -

## Médiathèque

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux activités de prévention à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil Départemental pour la mise en place de trois ateliers pour la somme de 4 946,84 € »

### Descriptif des ateliers en direction des personnes âgées

### Médiathèque Diderot

## 1- Atelier lecture EHPAD

Rencontres autour du livre avec des résidents de deux EHPAD (La Sapinière d'Inzinzac-Lochrist et Le Bouetiez de Langroix dont plusieurs résidents sont originaires de Lochrist), qui viennent échanger pendant un moment à la Médiathèque. Prêts de livres, CD, DVD à cette occasion.

Séance (échanges, lecture d'extraits de textes ,etc..) également sur place à la Sapinière une fois par mois. Rencontres inter-EHPAD à la Médiathèque une fois par trimestre environ. Echanges à partir de documents.

## 2- Atelier portage de livres à domicile

En lien avec le CCAS prêts de documents (livres, notamment livres en grands caractères, revues) pour les personnes isolées, à mobilité réduite. Plusieurs fois par mois.

## 3- Atelier prêt de livres Association Lochrist Amitié Accueil

Prêt de livres et revues pour un groupe d'activités créatrices (peinture sur porcelaine, émaux, etc...) ainsi qu'un groupe de personnes âgées se réunissant régulièrement au centre de loisirs. Aide aux activités, notamment par le biais de prêt de livres et de revues consacrées à l'art. Prêt mensuel. Concerne 70 personnes.

RRRR

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 14. CULTURE Exposition temporaire 2017 - Ecomusée

L'Ecomusée industriel des Forges accueille, pour la saison 2017 (mi- avril / fin octobre) l'exposition « une année, DES ANNEAUX » : les derniers costumes de mariage en Bretagne (1850-1950).

Outre l'évocation des racines paysannes de la communauté ouvrière des Forges, l'Exposition rejoint la thématique du temps fort inter-services de l'année : « La Fête ».

Sur proposition du Conseil Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'opération
- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat et du Département.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 15. CULTURE Demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – dispositif « scène de territoire »

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre du dispositif « scène de territoire pour les arts du cirque » pour l'exercice 2017

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

ಶಶಶಶ

# 16. CULTURE Demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Bretagne – dispositif « Résidence en milieu scolaire »

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre du dispositif « Résidence en milieu scolaire » pour l'exercice 2017

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

17. CULTURE

Demande de subvention auprès du conseil régional de

Bretagne

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Régional de Bretagne, au titre du dispositif « aide à la coproduction mutualisée » pour l'exercice 2017

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

18. CULTURE

Demande d'aide auprès du Département du Morbihan

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents dispositifs d'aide au spectacle vivant mis en place par le Département du Morbihan, décide de solliciter « l'aide aux projets artistiques dans les collèges morbihannais » mise en place par le Département pour l'exercice 2017.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 19. FINANCES

## Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux 2017 (DETR)

Chaque année, la Préfecture adresse une lettre circulaire définissant les modalités d'attribution de la DETR. Pour l'année 2017, au titre de ce dispositif, la commune peut solliciter une participation financière de l'État sur des opérations de travaux ou d'investissement.

Pour chaque domaine éligible, le dispositif fixe les possibilités d'attributions, un montant plafond des dépenses subventionnables ainsi que le taux maximum d'attribution.

Pour l'année 2017, les opérations communales qui s'inscrivent dans le cadre de ce dispositif sont :

Le multi-accueil 0-3 ans de 18 places,

Les travaux de réhabilitation et accessibilité de la Mairie

A ce jour, la circulaire précisant les modalités, taux et niveaux de participation n'est pas connue. Il est toutefois proposé par cette délibération de prendre rang sur les demandes de dotations pour les projets, au titre de la DETR 2017.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

Arrête ce aui suit

Vu le code des collectivités territoriales.

Adopte le choix des opérations proposées à la demande de Dotation des Équipements des Territoires Ruraux pour l'année 2017,

Fixe l'ordre de priorité des opérations comme suit : priorité une, le multi-accueil; priorité deux, la mairie Sollicite l'attribution de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour les opérations retenues,. Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à la réalisation de cette dotation.

B B B B

Délibération adoptée à l'Unanimité

#### 20. **FINANCES**

## Subventions aux associations scolaires 2016-2017

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes aux associations scolaires pour l'année 2016/2017 :

Amicale Laïque Ecole de Kerglaw

Amicale laïque de l'école Jules Ferry

783€ 1 572 €

Imputation article 65738 Fonction 212

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

#### 21. **FINANCES** Homogénéisation de la date de révision des loyers communaux

La mairie possède des logements communaux pour lesquels les baux prévoient des dates de révision de loyer

L'article 65 de la loi n°2009-323 du 25 Mars 2009 précise que les loyers des logements sont révisés chaque année au 1er janvier et que la date de l'indice de référence des loyers prise en compte pour cette révision est celle du deuxième trimestre de l'année précédente.

Vu la loi du 25 Mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'appliquer, conformément à la loi, la révision des loyers communaux au 1er Janvier de chaque année
- autorise Madame Le Maire à signer un avenant avec chaque locataire qui précisera cette date de révision de ces loyers, à compter du 1er Janvier 2017.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

#### **FINANCES** 22. Charges des loyers des logements communaux

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer le montant des charges des loyers des logements communaux de la manière suivante :

| Ecole de Lochrist | <u>Charges</u> |
|-------------------|----------------|
| Logement F        | 24.00 €        |
| Logement G        | 24.00 €        |
| Logement H        | 12.00 €        |
| Logement I        | 12.00 €        |
| Bibliothèque      |                |

<u>sibilotneque</u>

Logement J 28.90 €

Tarifs applicables au 1er Janvier 2017

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

## 23. FINANCES Décision modificative n°3 – Budget Ville

Le budget primitif 2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 8 Février 2016

Des modifications doivent être prises en compte suite à des informations ou décisions non connues en Février.

Ces modifications sont reprises au sein de la présente décision modificative n°3.

### Concernant la section d'investissement :

De nouvelles recettes de subventions :

| - | Subvention DETR                    | 15 360 € |
|---|------------------------------------|----------|
| - | Subvention catastrophes naturelles | 69 130 € |
| - | Subvention ADEME pour le PMD       | 6 355 €  |

Ces subventions non connues lors du vote du budget primitif ont été notifiées depuis.

Un ajustement des dépenses d'investissement qui augmentent de 90 845 € concerne la voirie pour 98 000 € et 2 850 € pour les travaux de confortement de la falaise de la zone des Forges.

La ville a signé une convention avec Lorient Agglomération pour la révision du PLU. Celle-ci est établie pour une durée de 36 mois, avec effet au 1er Septembre 2016. La rémunération s'élève à 80 344.60 €. Notre participation pour 2016 s'élève à 8 928 €.

Les crédits inscrits pour l'acquisition de matériel peuvent être réduits à hauteur de 18 935 €.

### Concernant la section de fonctionnement :

- Charges de personnel 20 000 €
- Charges à caractère général 0 €

Un ajustement des crédits liés aux dépenses de personnel est nécessaire suite aux recrutements de personnel de remplacement (arrêt de maladie). Cette dépense est couverte par un recouvrement auprès des assurances du personnel.

Un virement doit être réalisé pour ajuster les crédits liés à la Commémoration de la fermeture des Forges. Virement de l'article 6068 (fournitures) à l'article 6232 (fêtes et cérémonies)

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 08 Février 2016 adoptant le Budget Primitif 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les écritures budgétaires, décide d'adopter la décision modificative n°3 qui s'équilibre de la manière suivante :

#### Section d'investissement

| Dépenses<br>Article 202<br>Article 2188<br>Article 2315<br>Article 2315 | F.01<br>F.020<br>F.822 S.100<br>F.90 S.108 | Frais révision du PLU<br>Acquisition matériel<br>Voirie<br>Confortement de la falaise | 8 930.00<br>- 18 935.00<br>98 000.00<br>2 850.00 |
|---|--|---|--|
| Recettes  |  |   | 90 845.00  |
| Article 1321<br>Article 1328  | F.01<br>F.01                               | Subv. Etat (DETR-Catastrophes nat.)<br>Subvention PMD (ADEME)                         | 84 490.00<br>6 355.00                            |
|   |  |   | 90 845.00  |

## Section de fonctionnement

| Dépenses      |       |                                   |             |
|---------------|-------|-----------------------------------|-------------|
| Article 64111 | F.020 | Rémunération personnel titulaire  | 13 200.00   |
| Article 6451  | F.020 | Cotisations URSSAF                | 3 000.00    |
| Article 6453  | F.020 | Cotisations CNRACL-IRCANTEC       | 3 800.00    |
| Article 6068  | F.322 | Fournitures diverses              | - 16 000.00 |
| Article 6232  | F.322 | Fêtes et cérémonies               | 16 000.00   |
| Recettes      |       |                                   | 20 000.00   |
| Article 6419  | F.020 | Remboursement assurances salaires | 20 000.00   |
| •             |       |                                   | 20 000.00   |

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 24. FINANCES Autorisation de dépenses en section d'investissement – Avant le vote du Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1,

Vu la nécessité de procéder, avant le vote du budget 2017, à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement,

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des 25% des crédits ouverts au Budget Primitif 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), pour les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux de voirie et les travaux dans les bâtiments communaux, du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 jusqu'au vote du Budget Primitif 2017.

#### **Budget Ville**

| Chapitres | Vote BP 2016 | Montant autorisé<br>avant le vote du BP 2017 |
|-----------|--------------|--|
| 20        | 60 128.00    | 15 032.00                                    |
| 21        | 212 478.62   | 53 119.66                                    |
| 23        | 1 218 802.14 | 304 700.54                                   |
|           | 4-1-1-1      |  |
| TOTAL     | 1 491 408,76 | 372 852.19                                   |

Les crédits ainsi utilisés seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

BBBB

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 25. FINANCES Garantie d'emprunt Lorient Habitat « 3 maisons locatives Jardins de Penguesten »

Lorient Habitat a décidé la construction de 3 maisons locatives « Les Jardins de Penquesten » à Inzinzac-Lochrist. Cette opération sera financée par un prêt d'un montant de 348 243.00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

# Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la demande formulée par Lorient Habitat

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil :

Vu le Contrat de Prêt N° 55726 en annexe signé entre LORIENT HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### DELIBERE

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune d'INZINZAC LOCHRIST accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 348 243 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 55726, constitué de quatre lignes du Prêt :

- PLAI d'un montant de 88 599,00 €
- PLAI Foncier, d'un montant de 21 690,00 €
- PLUS, d'un montant de 194 525,00 €
- PLUS Foncier, d'un montant de 43 429,00 €

Dont les caractéristiques de chaque ligne de prêt sont présentées dans le tableau ci-dessous.

## Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ষ্থ্ৰম্থ

Délibération adoptée à l'Unanimité

BBBB

## 26. FINANCES Tarifs de la restauration scolaire 2017

Sur proposition du Bureau Municipal et avis de la Commission n°1 Finances Activité Economique Tourisme du 1er décembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

| Aux élèves des classes maternelles, participation des familles | 2.91 € |
|--|--------|
| ➤ Aux élèves des classes primaires, participation des familles | ,      |
|  | 3,50 € |
| Aux enseignants et personnel communal participation            | 6.30.€ |

Tarifs applicables à compter du 01/01/2017

BBBB

Monsieur Péran rappelle que les élus de la Majorité ont fait le choix de changer de prestataire pour réaliser des économies. Il regrette que cela ne se répercute pas sur les familles.

Monsieur Benoit répond qu'il s'agit d'une participation des familles aux coûts des repas.

Madame Le Maire précise que cela représente une augmentation de 1,5% se répartissant en 1% d'inflation et 0,5% d'augmentation et rappelle que ce tarif n'a pas évolué depuis l'été 2015.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

## 27. <u>Débat d'Orientations Budgétaires 2017</u>

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) impose désormais une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette délibération prendra acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

BBBB

Monsieur Péran fait remarquer que l'encours de la dette diminue encore.

Il souhaite connaître l'évolution de l'épargne nette par rapport à 2015 afin d'envisager les investissements futurs. Il remarque que le FCTVA est en diminution car les investissements ont baissé en 2015.

Il s'étonne que la PPI (Programmation Pluriannuelle d'Investissement) ne porte que sur la période 2017-2020. Il demande à Madame Le Maire si cela veut dire qu'il n'y a pas de vision au-delà de 2020 et qu'en est-il des restes à réaliser de 2016.

Madame Le Maire répond qu'au niveau du Budget Primitif 2017, les restes à réaliser ont été intégrés car les opérations sont engagées. En effet, pour la rue du Blavet, des contraintes techniques et structurelles et une réponse tardive des riverains par rapport au dépliement du gaz ont retardé les travaux. De plus, une réflexion intégrant Locqueltas a été menée. Les travaux auraient pu redémarrer fin novembre début décembre mais il a semblé préférable d'attendre après les fêtes pour réengager les derniers travaux d'aménagement

A la question pourquoi 2020, Madame le Maire rappelle que c'est la fin du mandat et que même si les réflexions portent sur de nombreux projets à venir, il n'est pas souhaitable de prendre en « otage » la nouvelle équipe sur ces projets.

L'équipe se doit de garantir une préparation budgétaire réaliste par rapport à la capacité à faire tout en tenant un calendrier opérationnel et en considérant le tunnel d'emprunt possible.

En fonctionnement il convient de pérenniser et consolider une gestion rigoureuse en réponse aux contraintes externes (exemple redevance spéciale sur les déchets, tarifs de l'eau, piscine) sur lesquelles la commune a peu de prise.

Les données sur la fiscalité ainsi que sur les dotations de l'Etat conduisent à des inscriptions budgétaires prudentes. Afin de préserver des capacités d'investissement sur le territoire, la démarche active d'efforts de gestion se poursuivra sur le BP 2017. La prospective financière 2017-2020 fixe à 5,2 millions d'euros le montant des dépenses d'investissement sous réserve du respect des hypothèses relatives aux recettes de la maitrise des dépenses de fonctionnement.

Madame Le Maire en profite pour remercier l'ensemble des services pour ces efforts de gestion réalisés. Ce DOB 2017 est construit, réfléchi et travaillé.

Madame Haurant s'interroge de l'absence de l'EHPAD dans ce DOB. Madame le Maire répond que l'EHPAD dépend d'un autre budget, celui du CCAS. La commune est intervenue au niveau de l'acquisition du foncier.

Madame LeToullec interroge sur les Nouveaux Laminoirs et l'arrivée éventuelle de nouvelles entreprises. Madame le Maire répond que dès janvier une entreprise va s'installer et rapidement après une deuxième.

Madame LeToullec souligne que cela ne fait que deux entreprises.

Madame Le Maire rappelle que les entreprises ont été gardées sur le territoire et qu'à court terme, 2 supplémentaires vont venir s'installer.

Le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu. Délibération adoptée à l'Unanimité

Madame Le Maire clôt le conseil municipal en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous et convie l'Assemblée à un pot de l'Amitié

RRRR

Le Maire, **Armelie NICOLAS**